
Avis

Avis de dépôt

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,
alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Office des pêcheurs de crevette de la Ville de Gaspé — Demande d’approbation d’un plan conjoint

Veillez prendre note que l’Office précité a déposé auprès de la Régie un projet de plan conjoint visant toute la crevette pêchée dans le golfe Saint-Laurent et transformée par les usines Les Pêcheries Marinard inc., La Crevette du Nord Atlantique inc. et Les Fruits de mer de l’Est du Québec ltée.

Le montant de la contribution prévue au projet de plan est de 0,05 \$ la livre de crevette débarquée et payée par l’usine.

L’Office demande à la Régie de procéder en vertu de l’article 56 de la loi, soit de transmettre la demande d’approbation au gouvernement sans procéder à un référendum.

La Régie recevra les observations des personnes intéressées par cette demande lors d’une séance qu’elle tiendra à partir de 10 h le 11 avril 2003 dans la salle Des Rives de l’Hôtel Qualité Inn Inter-Rives, situé au 1550, avenue du Phare Ouest à Matane.

Montréal, le 17 mars 2003

Le conseiller juridique,
M^e MARC NEPVEU

40365